

**COMMUNE DE FLEURY
DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Police municipale
FR/LC

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE n°415-2022

OBJET : Arrêté autorisant le Club d'Education Physique (CEP) à organiser un vide grenier le dimanche 27 novembre 2022 aux abords du Hangar, 36 Boulevard Général de Gaulle à FLEURY-D'AUDE (11560)

Le Maire de la Commune de FLEURY D'AUDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L2213-1, L2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-2, R411-3, R411-4, R411-8, R411-25, R411-28 ;

Vu le Code pénal et notamment ses articles 321-6 à 321-8, R321-9 à R321-12 et R610-5 ;

Vu le Code de commerce et notamment son article L 310-2 ;

Considérant la demande du Club d'Education Physique, représenté par Mme Nathalie GOUAZE d'organiser un vide grenier le dimanche 27 novembre 2022 aux abords du Hangar, 36 Avenue Général de Gaulle à Fleury d'Aude ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation afin de préserver le bon ordre ;

A R R E T E

Article 1 : Le Club d'Education Physique (CEP) est autorisé à organiser un vide grenier le dimanche 27 novembre 2022 aux abords du Hangar, 36 Avenue Général de Gaulle à Fleury d'Aude, **conformément au plan annexé au présent arrêté**, de 07H00 à 19H00.

Article 2 : Afin de garantir la tranquillité des riverains au regard des nuisances sonores et au respect des règles d'hygiène, les organisateurs doivent être présents au plus tard à 07H00 pour accueillir les exposants et veiller à la bonne installation du dispositif. L'accès à la zone de la manifestation par les exposants n'est autorisé qu'à partir de 07H00.

Article 3 : Toute personne, non-professionnelle des activités d'échange et de vente d'objets mobiliers d'occasion, qui souhaite participer et ouvrir un stand présentant les objets mobiliers d'occasion lui appartenant doit adresser une demande d'autorisation à l'association.

Article 4 : Les organisateurs doivent établir à cette occasion un registre, mentionnant :

- Les noms prénoms qualité et domicile des participants
- La nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identification de l'autorité qui l'a délivrée et la date de délivrance

Ce registre est tenu à la disposition des services compétents et déposé à la sous-préfecture dans un délai de huit jours.

Article 5 : Le 27 novembre 2022, à l'occasion de cette opération « vide grenier » et durant toute sa durée soit de 7h00 à 19h00, le stationnement des véhicules est interdit sur le lieu de cette manifestation, sauf véhicules dûment autorisés dans le cadre de la manifestation.

Article 6 : Les visiteurs doivent se stationner sur le parking du Stade ou sur le parking de la Condamine.

Article 7 : A l'issue de la manifestation, le site doit être nettoyé et les déchets doivent être évacués. Aucun dépôt ne doit être laissé sur la voie publique.

Article 8 : Le présent arrêté doit être affiché par les organisateurs au moins 8 jours avant la manifestation.

Article 9 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyen>

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale territorialement compétente, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en sous-préfecture de Narbonne.

Fait à Fleury d'Aude, le 26 octobre 2022.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité
Pascal MORO**



Ampliation : Club d'Education Physique
Gendarmerie GRUISSAN
Centre de Secours de Fleury